



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS ET DE SERVICES

Vous trouverez ci-dessous les conditions générales de fourniture de biens et de services (les « Conditions ») de Cummins France SA, dont le siège social est situé au 39 rue Ampère, 69680 Chassieu (France), immatriculée au registre du commerce sous le numéro 403 839 228 («Cummins»), qui s'appliquent à toute commande acceptée par Cummins de la part d'un tiers (« le Client »).

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française des présentes Conditions, la version anglaise prévaudra.

1. Généralités

- 1.1. Les Conditions seront intégrées à chaque contrat de fourniture de marchandises et/ou de services entre Cummins et le Client (ci-après dénommé « le Contrat ») à l'exclusion de toute clause (i) contenue ou mentionnée dans le bon de commande ou tout autre document du Client ; (ii) que le Client chercherait à imposer d'une autre manière ; ou (iii) implicite dans le commerce, les usages, les pratiques ou les relations commerciales.
- 1.2. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toutes les communications (écrites ou orales) entre Cummins et le Client avant l'acceptation par Cummins de la commande du Client. Le Client reconnaît qu'il ne s'est fondé sur aucune déclaration, promesse ou assertion faite ou donnée par ou au nom de Cummins qui ne figure pas dans le Contrat. Tous les échantillons, dessins, descriptions ou publicités publiés par Cummins, ainsi que toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures de Cummins, sont publiés dans le seul but de donner une idée approximative des biens et/ou services qui y sont décrits. Ils ne font pas partie du Contrat ni d'aucun autre contrat entre Cummins et le Client pour la fourniture des marchandises et/ou services.

2. Acceptation

- 2.1. Les devis fournis par Cummins ne constituent pas une offre.
- 2.2. La soumission de la commande du Client constitue une offre d'achat soumise aux présentes Conditions. Aucune commande passée par le Client ne sera considérée comme acceptée par Cummins tant que Cummins n'aura pas émis un accusé de réception écrit de la commande ou (si cela intervient plus tôt) tant que Cummins n'aura pas donné des instructions pour la fabrication des marchandises, expédié les marchandises au client ou

commencé à fournir les services, moment auquel le Contrat entrera en vigueur.

- 2.3. Toute commande est acceptée à l'entière discrétion de Cummins. Le Client n'est pas en droit d'annuler une commande une fois qu'elle a été acceptée par Cummins conformément à la présente clause.

3. Modifications

- 3.1. Cummins se réserve le droit d'apporter toute modification aux Produits ou Services qui n'affecte pas de manière significative leur nature, leur qualité ou leur prix; une telle modification n'invalidera aucune commande passée auprès de Cummins et n'engagera aucune responsabilité de la part de Cummins.
- 3.2. Sous réserve de la clause 3.1, si le fabricant cesse de fabriquer ou de livrer des Marchandises commandées par le Client, Cummins en informera le Client par écrit (mais ne sera pas responsable des pertes ou dommages subis par le Client), et le Client aura la possibilité, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de cette notification, soit d'accepter des marchandises équivalentes (si elles sont disponibles chez Cummins), soit d'annuler sa commande sans autre responsabilité pour Cummins ou le Client. Si le Client n'a exercé aucune de ces options dans ce délai, la commande sera considérée comme maintenue, avec les marchandises équivalentes.

4. Livraison des marchandises

- 4.1. Sauf accord écrit contraire, Cummins livrera les marchandises FCA Chassieu (Incoterms®2020). Sauf accord écrit contraire, le Client sera responsable des frais de transport et de la couverture d'assurance ainsi que des frais pour tous les risques liés aux Marchandises.
4. Cummins peut, à la demande du Client, organiser le transport des Marchandises aux frais et risques du Client.
- 4.3. Toutes les dates indiquées pour la livraison des marchandises sont approximatives et le délai de livraison n'est pas une condition essentielle.
4. Cummins ne sera pas responsable de tout retard de livraison ou de la non-livraison de tout ou partie des Marchandises (i) causé par un cas de force majeure (tel que défini à la clause 19) ou par le défaut du Client de fournir des instructions de livraison adéquates, une lettre de crédit ou un paiement anticipé (le cas échéant), ou toute information pertinente pour la fourniture des Marchandises ; ou (ii) lorsque le Client ne signale pas par



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS ET DE SERVICES

écrit à Cummins le retard, la livraison incomplète ou la non-livraison dans un délai raisonnable.

4.5. Sous réserve de la clause 4.3, si Cummins ne livre pas tout ou partie des Marchandises, sa responsabilité sera limitée:

- (a) au remboursement du coût des Marchandises non livrées au moyen d'une note de crédit ; ou
- (b) à la livraison des Marchandises qui n'ont pas été livrées dans un délai raisonnable.

4.6. Si, pour quelque raison que ce soit, le Client n'accepte pas la livraison de l'une des Marchandises lorsqu'elles sont prêtes à être livrées ou si Cummins n'est pas en mesure de livrer les Marchandises à temps parce que le Client n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés, alors, à la discrétion de Cummins, les Marchandises seront considérées comme ayant été livrées, les risques étant transférés au Client, et Cummins pourra (i) stocker les Marchandises jusqu'à leur livraison effective et facturer au Client tous les coûts et frais connexes (y compris, sans limitation, le stockage, la réexpédition et l'assurance), ou (ii) vendre les Marchandises au meilleur prix pouvant être obtenu et (après déduction de tous les frais de stockage et de vente raisonnables) facturer au Client toute différence par rapport au prix contractuel.

4.7. Cummins peut livrer les Marchandises de manière échelonnée par tranches. Tout retard de livraison ou défaut dans une tranche ne donne pas le droit au Client d'annuler les autres tranches.

5. Retours

5.1. En aucun cas, les Marchandises fournies dans le cadre d'une commande ferme ne peuvent être retournées sans l'accord écrit de Cummins, qui est à la seule discrétion de Cummins et, en ce qui concerne les retours de pièces de rechange, est soumis aux conditions énoncées à la clause 5.5. Toute Marchandise retournée à Cummins sans son accord est aux risques et périls du Client. Les Marchandises retournées sans consentement doivent être récupérées par le Client dans les sept (7) jours suivant la notification de leur enlèvement par Cummins. Les Marchandises non récupérées peuvent être éliminées par Cummins aux frais du Client.

5.2. Toutes les Marchandises retournées à Cummins avec son consentement seront aux risques exclusifs du Client jusqu'à ce que Cummins accuse réception de ces Marchandises.

5.3. Toutes les Marchandises retournées à Cummins peuvent être stockées à tout endroit jugé approprié par Cummins.

5.4. Le consentement de Cummins au retour de pièces de rechange est soumis aux conditions suivantes :

- (a) les retours doivent être demandés dans les 60 jours suivant la réception,
- (b) des frais minimums de 50 € ou 20 % de la valeur des marchandises retournées, le montant le plus élevé étant retenu, s'appliquent, ainsi que les frais de livraison applicables ;
- (c) les retours doivent être dans le même état que celui dans lequel ils ont été vendus ; et
- (d) les articles retournés doivent être des articles standard en stock chez Cummins au moment du retour.

6. Installation

6.1. Il incombe au Client de s'assurer que toutes les Marchandises achetées en vertu des présentes sont utilisées, installées, mises en service et/ou utilisées conformément aux recommandations d'application et d'installation de Cummins et à toute autre consigne de sécurité ou d'utilisation, et le Client s'engage à indemniser Cummins pour toutes les réclamations, pertes, dommages et dépenses découlant du non-respect de cette obligation.

7. Transfert des risques et réserve de propriété

7.1. Nonobstant la livraison des Marchandises ou d'une partie de celles-ci, la propriété des Marchandises reste acquise à Cummins jusqu'au paiement intégral du prix d'achat par le Client. Jusqu'à ce moment, le Client doit stocker ou conserver les Marchandises de manière à ce qu'elles soient clairement identifiables comme étant la propriété de Cummins.

7.2. Si les Marchandises sont ajoutées ou incorporées à d'autres Marchandises non fournies par Cummins afin de former des produits nouveaux ou composites (les « Produits ») la propriété des Produits, mais pas le risque de dommage ou de destruction de ceux-ci, sera automatiquement transférée à Cummins à titre de garantie du paiement de toutes les sommes dues par le Client à Cummins, à cette fin, le transfert de la propriété des Produits, qu'ils soient finis ou non, sera réputé avoir eu lieu par le biais et au moment de l'opération ou de l'événement unique par lequel les Marchandises sont incorporées ou ajoutées à d'autres marchandises afin de former les produits. Jusqu'au moment où ce paiement



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS ET DE SERVICES

aura été effectué, le Client conservera les Produits pour le compte de Cummins et, si Cummins l'exige, stockera et conservera les Produits de manière à ce qu'ils soient clairement identifiables comme étant la propriété de Cummins.

7.3. Nonobstant les dispositions précédentes, le Client aura le pouvoir de vendre les Marchandises et les Produits à des tiers dans le cadre normal de ses activités et de les livrer conformément à ces ventes. Le consommateur s'engage par la présente envers Cummins à lui céder le bénéfice de toute réclamation que le Client pourrait avoir à l'encontre d'un tel tiers découlant de ou en relation avec la vente et/ou la livraison des Marchandises et/ou des Produits, à titre de garantie pour les créances ou toute autre réclamation de Cummins découlant de la relation commerciale avec le Client.

7.4. Le risque est transféré au Client à partir du point de livraison.

8. Fourniture de services

8.1. Toutes les dates indiquées pour l'exécution ou l'achèvement des Services sont approximatives, et le délai d'exécution n'est pas une condition essentielle du Contrat.

8.2. Cummins ne sera pas responsable de tout retard dans l'exécution ou de l'inexécution de tout ou partie des Services causé par un cas de force majeure (tel que défini à la clause 19) ou par tout acte ou omission du Client ou par le manquement du Client à l'une de ses obligations pertinentes.

8.3. Le Client doit :

- (a) coopérer avec Cummins pour toutes les questions relatives aux Services ;
- (b) fournir à Cummins les informations, équipements et matériaux que Cummins peut raisonnablement exiger pour fournir les Services ;
- (c) obtenir et conserver toutes les licences, autorisations et consentements nécessaires qui peuvent être requis pour les Services avant la date à laquelle les services doivent commencer ; et
- (d) si les Services ne sont pas exécutés dans les locaux de Cummins, garantir (i) un accès raisonnable au lieu de prestation des services et à toutes les installations nécessaires ; (ii) que le travail puisse être effectué dans un espace suffisamment protégé des intempéries, propre, suffisamment éclairé et doté des installations et équipements nécessaires ; (iii)

toutes les lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail ont été respectées; (iv) tous les matériaux, équipements, documents et autres biens de Cummins laissés sur le lieu de prestation des services sont conservés en lieu sûr, aux risques et périls du Client; et (v) des installations médicales appropriées sont à la disposition du personnel de la Société en cas de maladie ou de blessure, y compris l'organisation du rapatriement si nécessaire.

9. Qualité et garantie

9.1. Le Client peut refuser les Marchandises endommagées, défectueuses ou non conformes ou les Services qui ne sont pas fournis conformément à la clause 9.2, à condition que :

- (a) un avis de refus soit adressé par écrit à Cummins dans les sept (7) jours suivant la réception des Marchandises ou l'achèvement des Services ; et
- (b) pour les Marchandises, les dommages n'aient pas été causés pendant le transport (sauf accord écrit contraire).

9.2. Cummins fournira les Services avec une compétence et un soin raisonnables.

9.3. Si le Client refuse les Marchandises ou les Services en vertu de la clause 9.1, Cummins pourra, à sa discrétion :

- (a) réparer ou remplacer les Marchandises ou Services refusés ; ou
- (b) rembourser intégralement le prix des Marchandises ou Services rejetés.

9.4. Si le Client ne notifie pas son refus conformément à la clause 9.1, ou si les Marchandises ou l'équipement faisant l'objet des Services sont mis en service, le Client sera réputé avoir accepté les Marchandises ou les Services.

9.5. La seule responsabilité de Cummins pour les Marchandises ou Services acceptés en vertu de la clause 9.4 sera celle prévue dans la garantie standard de Cummins, dont les détails sont disponibles sur demande (« Garantie standard »).

9.6. La seule garantie relative aux marchandises ou services fournis est la Garantie standard. Sauf dans les cas prévus par la Garantie standard, toutes les déclarations, conditions, garanties et modalités, expresses ou implicites, légales ou autres, concernant la qualité, l'état ou l'adéquation à un usage particulier des Marchandises



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS ET DE SERVICES

ou Services, sont exclues dans toute la mesure permise par la loi.

10. Prix

10.1. Tous les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxes/TVA, sauf indication contraire. Sous réserve des lois et réglementations locales applicables dans la juridiction où les Produits doivent être livrés ou sauf accord écrit contraire, le Client est responsable du paiement de tous les droits, taxes et tarifs douaniers prélevés sur les Produits, y compris, sans limitation, par le gouvernement du pays de destination finale des Produits.

10.2. Prix des Marchandises :

- (a) Le prix à payer est celui actuellement en vigueur. Cummins se réserve le droit de facturer aux prix en vigueur au moment de l'expédition des Marchandises. Sans préjudice de l'obligation du Client de payer tous les droits, taxes et tarifs douaniers prélevés sur les Marchandises en vertu de la clause 10.1, des frais supplémentaires seront appliqués à la facture pour tous les droits, taxes et tarifs douaniers applicables et tous les frais de transport et de fret (y compris l'assurance), d'emballage, de mise en carton et de tests ou inspections spéciaux engagés par Cummins.
- (b) Des frais supplémentaires seront facturés pour toutes les taxes, tous les frais de transport et de fret (y compris l'assurance, l'emballage et la mise en caisse des moteurs) et tous les tests ou inspections spéciaux applicables.

10.3. Prix des services :

- (a) Le prix sera calculé sur la base du temps consacré aux travaux de service effectués par Cummins.
- (b) Pour ces travaux de service, Cummins est en droit de facturer au Client (i) des taux horaires supplémentaires pour tout travail effectué en dehors des heures normales de travail ; (ii) une indemnité journalière pour chaque membre du personnel de Cummins, calculée sur la base du nombre de jours ouvrables entre la date de départ dudit personnel et son retour ; (iii) tout temps d'attente dont Cummins n'est pas responsable ; (iv) le temps passé par le personnel de Cummins pour se rendre et revenir des locaux de Cummins, du site de travail et du logement fourni par le Client ; et (v) toutes les dépenses raisonnablement engagées par le personnel engagé par Cummins dans le cadre des services, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement, les frais d'hôtel, les assurances, les frais de subsistance

et toutes les dépenses associées, ainsi que le coût des services fournis par des tiers et requis par Cummins pour l'exécution des Services, et le coût de tout matériel, instrument ou outil (et tous les frais de transport associés).

- (c) Les feuilles de temps et les rapports de visite relatifs aux travaux d'entretien effectués doivent être fournis par Cummins au Client. À moins que le Client ne les conteste dans un délai raisonnable, Cummins est en droit de facturer au Client les travaux d'entretien attestés par ces feuilles de temps et rapports de visite.
- (d) Les taux horaires, les taux des heures supplémentaires et les indemnités journalières pour les travaux de service sont ceux spécifiés dans les tarifs standard de Cummins alors en vigueur, disponibles sur demande. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre.

10.4. En cas de modification d'une commande passée par le Client, les prix déjà indiqués seront ajustés en conséquence par Cummins.

11. Patins de moteur consignés

11.1. Le cas échéant, Cummins peut, à sa discrétion, facturer à l'avance tous les patins consignés, cette facture étant remboursée lorsque les patins sont retournés. Si aucune facture n'est émise à l'avance, les patins seront facturés s'ils ne sont pas retournés, franco de port, en bon état, dans un délai de trois (3) mois civils à compter de la date d'expédition, sauf accord contraire écrit de Cummins. Les patins, palettes et conteneurs d'expédition des moteurs sont conçus à des fins d'expédition et ne doivent pas être utilisés à des fins de stockage.

12. Paiement

- 12.1. Les conditions de paiement sont 100 % avant livraison, sauf indication contraire.
- 12.2. Pour les expéditions ou la prestation de services hors de France, les conditions de paiement seront une lettre de crédit irrévocable confirmée par une banque acceptable pour Cummins, en faveur de Cummins, sauf indication contraire.
- 12.3. En cas de retard de paiement, Cummins est en droit (i) de facturer au Client une pénalité de retard calculée en appliquant un taux d'intérêt égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur le montant impayé, majoré de frais fixes de 40 (quarante) euros pour les frais de recouvrement et/ou (ii) en adressant une notification



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS ET DE SERVICES

écrite au Client, de suspendre toute livraison et/ou prestation future dans le cadre de tout contrat conclu avec le Client jusqu'à ce que le manquement soit réparé, ou d'annuler ces contrats dans la mesure où des Marchandises doivent encore être livrées et/ou des Services doivent encore être fournis, et de recouvrer les frais liés à ces suspensions ou annulations.

12.4. Le paiement dans les délais est une condition essentielle du Contrat.

13. Erreur de facturation

13.1. Cummins se réserve le droit de corriger toute erreur administrative ou typographique relative à ses factures.

14. Exonération pour perfectionnement actif

14.1. Si Cummins l'exige, le Client doit obtenir l'autorisation des autorités douanières compétentes, fournir à Cummins les informations nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à Cummins d'obtenir l'exonération sous le régime de perfectionnement actif (ou toute exonération similaire) appropriée concernant les marchandises vendues par Cummins au Client. Sauf accord écrit contraire, toutes les exonérations obtenues doivent être remboursées à Cummins.

15. Confidentialité

15.1. Une partie (la « Partie destinataire ») doit garder strictement confidentiels tous les savoir-faire techniques ou commerciaux, spécifications, inventions, processus ou initiatives de nature confidentielle qui lui ont été divulgués par l'autre partie (la « Partie divulgatrice »), ses employés, agents ou sous-traitants, ainsi que toute autre information confidentielle concernant les activités, les produits ou les services de la Partie divulgatrice que la partie destinataire pourrait obtenir. La Partie destinataire limitera la divulgation de ces informations confidentielles à ses employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de les connaître afin de remplir les obligations de la Partie destinataire en vertu du Contrat, et veillera à ce que ces employés, agents ou sous-traitants soient soumis à des obligations de confidentialité correspondant à celles qui lient la Partie destinataire. La présente clause 15 restera en vigueur après la résiliation du Contrat.

16. Propriété intellectuelle

16.1. Le Client accepte que Cummins et/ou le groupe de sociétés Cummins Inc. détiennent exclusivement tous les droits, titres et intérêts relatifs à toutes les inventions brevetables, brevets, demandes de brevet, marques

commerciales, marques de service, noms commerciaux, modèles et dessins industriels, droits d'auteur, droits des auteurs, secrets commerciaux et toute autre propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit reconnue dans le monde entier (« Propriété Intellectuelle ») qui (i) se rapportent aux Marchandises, Services ou autres éléments (y compris les spécifications, conceptions, dessins, outillages ou échantillons) fournis par Cummins ; ou (ii) sont générés dans le cadre de l'exécution du Contrat.

16.2. Toute modification, reproduction ou publication par le Client de tout document (y compris, sans s'y limiter, les dessins, les spécifications et les logiciels informatiques) (« Documents ») fourni par Cummins, ou toute utilisation des Documents à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été spécifiquement fournis, nécessite l'accord écrit préalable de Cummins. Une telle utilisation sans le consentement de Cummins se fera aux risques et périls du Client et sans responsabilité de la part de Cummins, et le Client indemnisera Cummins pour toutes les réclamations, pertes, dommages et dépenses découlant de ou résultant d'une telle utilisation non autorisée.

17. Limite de responsabilité

17.1. Sans préjudice des clauses 17.3. et 17.4., que Cummins ait été informé ou non de la possibilité d'une telle perte, Cummins ne sera pas responsable, que ce soit en vertu d'un contrat (y compris en cas de faute grave), d'un délit civil (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre, de toute perte de profit, perte de clientèle, perte d'activité, perte d'opportunité commerciale, perte d'économies anticipées, perte ou corruption de données ou d'informations, ou de toute perte ou dommage indirect, spécial ou consécutif ou de tout type de perte de profit subie par le Client découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Cummins en vertu du Contrat ou découlant de l'exécution de tout service ou de toute commande ou de la vente, de la livraison, de la revente ou de l'utilisation de tout Produit, qu'elle découle d'un contrat (y compris en cas de faute grave), délit civil, obligation légale ou autre, ne peut excéder le prix payé pour ces services ou le prix unitaire des marchandises ou pièces concernées par la réclamation, sauf dans les cas prévus par la garantie du fabricant.

17.2. Aucune disposition des présentes Conditions n'exclut ou ne limite en aucune manière la responsabilité de Cummins en cas de décès ou de blessure corporelle



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS ET DE SERVICES

causés par une négligence grave, une fraude ou une faute intentionnelle de Cummins, ou pour toute autre question pour laquelle il serait illégal pour Cummins d'exclure ou de limiter sa responsabilité.

17.3. La présente clause 17 restera en vigueur après la résiliation du Contrat.

18. Insolvabilité

18.1. Si le Client n'est pas en mesure de payer ses dettes à leur échéance, ou si une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée en vue de la dissolution, de la faillite ou de la liquidation du Client, ou si un administrateur, un séquestre administratif ou un séquestre est nommé pour tout ou partie des actifs ou des activités du Client, ou si le Client conclut un concordat avec ses créanciers, ou prend ou subit toute mesure similaire ou analogue en raison de dettes, Cummins ou ses représentants autorisés seront en droit de faire valoir légalement leur droit de reprendre possession de toutes les Marchandises qui n'ont pas été payées. Dans la mesure où la loi applicable le permet, Cummins se réserve également le droit, après en avoir informé le Client et sans préjudice de tout autre droit dont elle pourrait disposer, de résilier immédiatement tout contrat avec le Client et toutes les sommes impayées relatives aux Marchandises ou Services fournis deviendront immédiatement exigibles.

19. Force majeure

19.1. Cummins ne sera pas responsable envers le Client de tout retard ou manquement à ses obligations au titre du Contrat résultant d'une guerre, d'un acte de terrorisme, d'une émeute ou d'une agitation civile, d'une grève, d'un lock-out ou d'autres conflits sociaux, d'une maladie, d'une épidémie, d'un accident, d'un incendie, d'inondations, tempêtes, restrictions et mesures gouvernementales, embargo, retard ou non-livraison de matériaux, défaillance de l'approvisionnement en énergie, en carburant, en transport, en équipement ou en autres biens ou services, ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de Cummins (« cas de force majeure »).

19.2. Si le cas de force majeure empêche Cummins de fournir l'un des Services et/ou Marchandises prévus dans le Contrat pendant plus de trois (3) mois, Cummins aura le droit, sans limiter ses autres droits ou recours, de résilier le Contrat immédiatement en adressant une notification écrite au Client.

19.3. En raison de l'apparition d'une pandémie, telle que la pandémie de Covid-19 causée par le coronavirus, des retards temporaires dans les livraisons, la main-d'œuvre ou les services de Cummins et de ses sous-traitants ou sous-fournisseurs peuvent survenir. Entre autres facteurs, les obligations de livraison de Cummins sont soumises à un approvisionnement correct et ponctuel de la part de ses sous-traitants ou sous-fournisseurs, et Cummins se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles ou de modifier sa main-d'œuvre ou ses services lorsque cela est nécessaire en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Bien que Cummins fasse tous les efforts commercialement raisonnables pour respecter les obligations convenues en matière de livraison, de service ou d'achèvement, ces dates sont susceptibles d'être modifiées.

20. Obligations en matière de conformité à la réglementation sur les exportations et de lutte contre la corruption

20.1. Le Client reconnaît que les marchandises peuvent être soumises à des contrôles à l'exportation, des sanctions, des lois et réglementations (y compris, sans limitation, celles des États-Unis, de l'Union européenne et de la France) et aux politiques de la Société qui contrôlent ou restreignent l'exportation de marchandises (« Restrictions à l'exportation »). Le Client doit se conformer à toutes les Restrictions à l'exportation qui s'appliquent à lui et ne doit pas faire en sorte que Cummins ou ses sociétés affiliées enfreignent ces Restrictions à l'exportation. Le Client agira en tant qu'importateur officiel des Marchandises et ne revendra, n'exportera, ne réexportera, ne distribuera, ne transférera, ne mettra à disposition ou ne cédera pas les Marchandises ou les technologies associées, directement ou indirectement, sans avoir préalablement obtenu toutes les autorisations, consentements et autorisations écrits nécessaires et rempli les formalités requises en vertu des lois, règles et réglementations applicables. En particulier, le Client s'engage, sauf accord écrit préalable de Cummins, à ne pas : (i) utiliser les marchandises ou fournir les marchandises pour être utilisées dans la production, l'exploitation, la maintenance ou l'utilisation connexe de toute arme chimique, biologique ou nucléaire ou de tout dispositif explosif, ou de leurs systèmes de lancement, ou à des fins militaires ; (ii) utiliser, vendre, exporter, mettre à disposition ou commercialiser de toute autre manière les marchandises dans tout pays (y compris, mais sans s'y limiter, la Biélorussie, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, la Syrie ou les régions de l'Ukraine sous le contrôle des forces russes, notamment : la Crimée, y compris Sébastopol, la République populaire



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS ET DE SERVICES

de Donetsk (DNR), la République populaire de Louhansk (LNR), la province de Kherson ou la province de Zaporijia) soumis à une restriction d'exportation spécifique (« pays soumis à des restrictions ») ; ou (iii) vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, de produits Cummins vers ou pour une utilisation dans des pays soumis à des restrictions par des tiers situés plus en aval de la chaîne commerciale, y compris par des revendeurs potentiels (« détournement »). Le Client s'engage à surveiller et à chercher à détecter tout détournement de ce type et à informer immédiatement Cummins de tout problème lié à la mise en œuvre de mesures visant à empêcher le détournement et/ou les activités pertinentes de tiers visant à détourner les produits Cummins. Tout manquement du Client à cette disposition et à toutes les lois applicables relatives à l'importation, l'exportation ou la réexportation, le transfert, la distribution, la vente, la promotion ou la commercialisation des Marchandises constituera une violation substantielle d'un élément essentiel du présent Contrat. Une telle violation donnerait à Cummins le droit de demander des réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation immédiate du présent Contrat et/ou le droit de choisir de ne pas reconnaître les garanties associées aux Marchandises. Dans ses contrats avec tout tiers impliqué dans les marchandises, le Client s'engage à imposer à ce tiers les mêmes obligations et exigences que celles qui lui sont imposées par Cummins dans la présente clause. Le Client s'engage également à ne pas enfreindre, et à ne pas amener Cummins à enfreindre, toute disposition de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act) et toute loi ou réglementation équivalente applicable. Le Client indemnifiera Cummins contre toute réclamation, perte, dommage et dépense découlant de ou liés à un manquement du Client à ses obligations en vertu de la présente clause 20.1.

21. Loi applicable et arbitrage

21.1. Le Contrat, ainsi que tout litige ou toute réclamation découlant de ou en rapport avec celui-ci, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sont régis et interprétés conformément au droit français. Tous les litiges découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci seront définitivement tranchés selon les règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles. Le siège de l'arbitrage sera Lyon et la langue de l'arbitrage sera l'anglais.

22. Divers

- 22.1. Cummins peut à tout moment, sans le consentement du Client, céder, transférer, grever, sous-traiter ou négocier de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat.
- 22.2. Toute modification du Contrat, y compris l'introduction de conditions générales supplémentaires, ne sera contraignante que si elle est convenue par écrit et signée par Cummins.
- 22.3. Si une partie du Contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable, cette partie sera, dans la mesure nécessaire, considérée comme supprimée, et la validité et l'applicabilité des autres dispositions du Contrat ne seront pas affectées.
- 22.4. Aucun manquement ou retard de la part de Cummins dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du Contrat ou de la loi ne constituera une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêchera ou ne limitera son exercice ultérieur.